



Acteur PRAP 2S



14 heures



10 personnes



## Objectifs

La certification d'acteur PRAP 2S a une validité de deux ans, la formation de **Maintien et Actualisation des Compétences (MAC)** vous permettra de revoir l'ensemble des compétences nécessaires à la démarche **d'amélioration des conditions de travail, tout en prolongeant la validité du certificat de 24 mois.**

L'acteur PRAP 2S exerce des actions de prévention au travers son activité professionnelle en tant que salarié de l'établissement. Il est force de proposition en matière d'évaluation des risques professionnels dans sa structure, il identifie les risques de son métier, observe, décrit et analyse sa situation de travail et les situations d'accompagnement. Il propose des améliorations et s'inscrit dans une démarche d'Accompagnement à La Mobilité (ALM) des personnes aidées.

## Compétences développées

- Se situer en tant qu'acteur de prévention des risques liés à l'activité physique dans l'établissement.
- Observer et analyser sa situation de travail en s'appuyant sur le fonctionnement du corps humain.
- Participer à la maîtrise des risques dans son entreprise ou son établissement et à sa prévention.
- Accompagner à la mobilité de la personne aidée, en prenant soin de l'autre et de soi.

## Pédagogie

- Exposés interactifs (apports théoriques)
- Etude de cas liée à votre activité
- Exercices pratiques spécifiques ALM

## Accessibilité et prérequis

**Formation accessible aux personnes en situation de handicap (nous consulter pour la mise en œuvre).**

Cette formation est destinée aux titulaires du certificat PRAP 2S dont la durée de validité arrive à expiration (tous les 2 ans), Il n'est pas nécessaire d'avoir un certificat en cours de validité pour suivre la formation (nous consulter pour les modalités).



10 participants par session.



14 heures de face à face pédagogique, dont 7 heures consacrées à l'Aide à La Mobilité (ALM).



Cette formation s'adresse à tous les personnels soignants du secteur sanitaire et médico-social appelés à effectuer des manutentions, même exceptionnelles (établissements d'aides et de soins, de court, moyen et long séjour ou à domicile).

## Lieu de formation

Directement dans votre établissement, nous privilégions cette méthode pour adapter la formation aux spécificités de votre établissement.

## Périodicité recommandée

La validité du certificat d'acteur PRAP 2S est fixée à deux ans et la prolongation de celle-ci est conditionnée par le suivi d'un stage « Maintien et Actualisation des Compétences » (MAC) tous les 24 mois, ainsi qu'à la réussite des épreuves certificatives 2S.

## Tarif et délai de réalisation

Sur devis, nous consulter.



Acteur PRAP 2S



14 heures



10 personnes



## PROGRAMME

### Enseignements théoriques

- Comprendre l'intérêt de la prévention
- Connaître les risques de son métier
- Caractériser les dommages potentiels liés à l'activité physique
- Observer son travail pour identifier ce qui peut nuire à sa santé
- Proposer des améliorations de sa situation de travail
- Se protéger en respectant les principes de sécurité physique et d'économie d'effort
- Identifier les enjeux de l'accompagnement
- Séquencer les déplacements naturels
- Analyser la situation d'un accompagnement
- Caractériser les besoins d'aides techniques
- Mettre en œuvre un accompagnement à partir de son analyse en prenant soin de la personne aidée et de soi

### Enseignements pratiques

- Observation et analyse d'une situation de travail
- Recherche de pistes d'amélioration
- Application du principe de sécurité physique et d'économie d'effort
- Mise en œuvre d'un accompagnement à la mobilité

### Modalités d'évaluation

#### Epreuve de certification analyse

Analyse individuelle de situations de travail.

#### Epreuve de certification ALM

Accompagnement à la mobilité d'une personne aidée, selon un scénario.

### Évaluation et bilan de formation

- Débriefing de la partie théorique
- Débriefing de la partie pratique
- Evaluation à chaud de la formation

### Références réglementaires

#### Code du travail-article R.4541-8

L'employeur fait bénéficier les travailleurs dont l'activité comporte des manutentions manuelles.

#### Code du travail-article L.4141-2

L'employeur organise une formation pratique et appropriée à la sécurité au bénéfice :

- 1°- Des travailleurs qu'il embauche ;
- 2°- Des travailleurs qui changent de poste de travail ou de technique ;
- 3°- Des salariés temporaires
- 4°- A la demande du médecin du travail

### Equipe pédagogique

**Formateurs spécialisés en prévention des TMS (Troubles Musculo-Squelettiques) :titulaires du certificat INRS de :**

**Formateur PRAP 2S ALM** (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique secteur Sanitaire et médico-social avec Aide à La Mobilité)

### Moyens pédagogiques

**Déroulé pédagogique** encadrant le bon déroulé de la formation

**Support d'animation pédagogique** utilisé en vidéoprojection

**Aides techniques** selon le document de référence PRAP/INRS

### Attribution finale

Attestation de fin de formation

**Certificat d'acteur PRAP 2S**